

L'an deux mille vingt 6 30 juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 27/07/2020



**Présents : Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE,
Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise
ROMANET,**

**Excusés : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,
Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Régis MOREL**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités
territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : Mathilde HOUZE,**

DCM 2020 / 56 : dissolution du budget annexe « CCAS » et intégration au budget principal

Madame la Maire explique que la seule recette du budget annexe « CCAS » est la participation
du budget principal. M le Trésorier conseille donc à la collectivité de dissoudre ce budget. Ceci ne
modifiera rien à l'existence et à l'activité du CCAS.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la dissolution de ce budget
à la fin de l'exercice 2020 et de d'intégrer son activité (organisation du banquet et des colis des
anciens et collecte des ordures ménagères par traction équine) dans le budget principal de la
commune à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Le 5 août 2020,
La Maire,
C. MOULIN

P. O.